PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Avis de mise à disposition du Public

La Communauté Urbaine d'Arras élabore son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que le bruit généré par les entreprises classées ICPE, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà mises en œuvre ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années concernant les nuisances sonores du territoire.

Le dossier ainsi que le registre de mise à disposition du public seront à disposition du public du lundi 18 mars au mardi 21 mai 2024 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à la Communauté Urbaine d'Arras, la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : http://www.cu-arras.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet à la Communauté Urbaine d'Arras, les envoyer par courriel à l'adresse dédiée : urbanisme@cu-arras.org ou les adresser par écrit au siège de la mise à disposition à :

Monsieur le Président
Communauté Urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au registre de consultation papier.

La consultation du dossier est gratuite. Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition à la Communauté urbaine d'Arras. Chacun pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication de pièces du dossier auprès de la Communauté urbaine d'Arras.

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de la mise à disposition du public pourra être sollicitée auprès de la Communauté urbaine d'Arras, Direction de l'Urbanisme, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de la mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté Urbaine d'Arras ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras, qui se prononcera également sur l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.